

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1686**

commune (s) :

objet : Enlèvement et transports de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - Lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

Bureau du 5 juillet 2010**Décision n° B-2010-1686**

objet : **Enlèvement et transports de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - Lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les stations d'épuration et de relèvement et le réseau d'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon génèrent des sous-produits d'assainissement : des sables d'égout, des boues déshydratées d'épuration, des produits de dégrillage et des cendres d'incinération de boues. Ces produits pollués sont enlevés et transportés, soit à l'usine d'incinération des ordures ménagères, soit sur la station d'épuration à Pierre Bénite, soit en décharge par des entreprises spécialisées dans le cadre de marchés à bons de commande pluriannuels affectés à des lots géographiques.

Les marchés en cours arrivent à expiration le 31 décembre 2010.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'enlèvement et de transports de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement.

Les prestations feraient l'objet des deux lots suivants qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : sites et stations rive droite du Rhône,
- lot n° 2 : sites et stations rive gauche du Rhône.

Le montant maximum global des prestations, tous lots confondus, reconductions comprises, est estimé à 4 000 000 € HT.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 144, 150, 160 et 161 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande annuel de 150 000 € HT minimum et de 500 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure concernant l'attribution des marchés d'enlèvement et transports de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 144, 150, 160 et 161 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'enlèvement et les transports de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement, et tous les actes contractuels y afférents pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et un montant maximum annuel de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC, pour chacun des deux lots, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2011, 2012, 2013 et 2014 - fonction 222 - compte 615 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.